



CABINET DU PRESIDENT

ARRETE N° AD 2025-331
PORTANT DESIGNATION D'UN SUPPLEANT HABILITE A INTERVENIR EN LIEU ET
PLACE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 et notamment son article 5,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n° 2021-CD-9-6716.1 du Conseil départemental du 1^{er} octobre 2021 désignant Monsieur Pierre Bédier comme représentant du Département des Yvelines au sein du Conseil d'administration de la SEMOP C'Midy,

Vu l'arrêté n°AD 2025-258 du 16 juin 2025 portant désignation du représentant de Monsieur le Président du Conseil départemental à la présidence de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres et des Jurys de concours,

Considérant les fonctions exercées par Monsieur le Président du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration de la SEMOP C'Midy dont il est le président,

Considérant les fonctions exercées par Suzanne JAUNET afin de représenter le Président du Conseil départemental à la présidence de la commission de délégation de service public (CDSP), de la commission d'appels d'offres (CAO) et des jurys de concours,

Considérant que dans un souci de prévention de conflit d'intérêts, il apparaît nécessaire d'édicter un arrêté de déport, afin de désigner les personnes qui pourront intervenir en lieu et place de Monsieur le Président du Conseil départemental et sans qu'aucune instruction ne leur, soit donnée, dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire et du nettoyage des collèges publics yvelinois,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Pierre FOND, 1^{er} vice-président, est désigné en lieu et place de Monsieur Pierre BÉDIER, Président du Conseil départemental, notamment pour :

- instruire, présenter et/ou rapporter les dossiers devant toutes commissions ou instances collégiales,
- signer toutes correspondances administratives ou techniques, ordres de missions,
- signer tous les actes, contrats, et éventuels avenants,

dans toutes les affaires concernant le renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire et du nettoyage des collèges publics yvelinois.

Article 2 : Par exception à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'agissant spécifiquement de la commission de délégation de service public (CDSP), de la commission d'appel d'offres (CAO), et des jurys de concours, Madame Suzanne JAUNET, conseillère départementale des Yvelines, représentante du Président du Conseil départemental dans les trois instances susmentionnées, est désignée en lieu et place de Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental, sans qu'aucune instruction ne lui soit donnée, notamment pour :

- instruire, présenter et/ou rapporter les dossiers devant toutes commissions ou instances collégiales susvisées,
- signer toutes correspondances administratives ou techniques, ordres de missions relevant spécifiquement des instances susvisées,
- signer tous les actes, contrats, et éventuels avenants relevant des instances susvisées.

dans toutes les affaires concernant le renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire et du nettoyage des collèges publics yvelinois.

Article 3 : Monsieur Pierre BEDIER s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de toutes décisions relatives aux affaires susmentionnées.

Article 4 : Les actes signés dans le cadre du présent arrêté porteront les nom, prénom et qualité du signataire désigné à l'article 1^{er} ou 2, selon l'instance concernées, ainsi que la mention du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au comptable de Département.

Fait à Versailles

Signé par : Pierre BEDIER
Date : 19/06/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines

